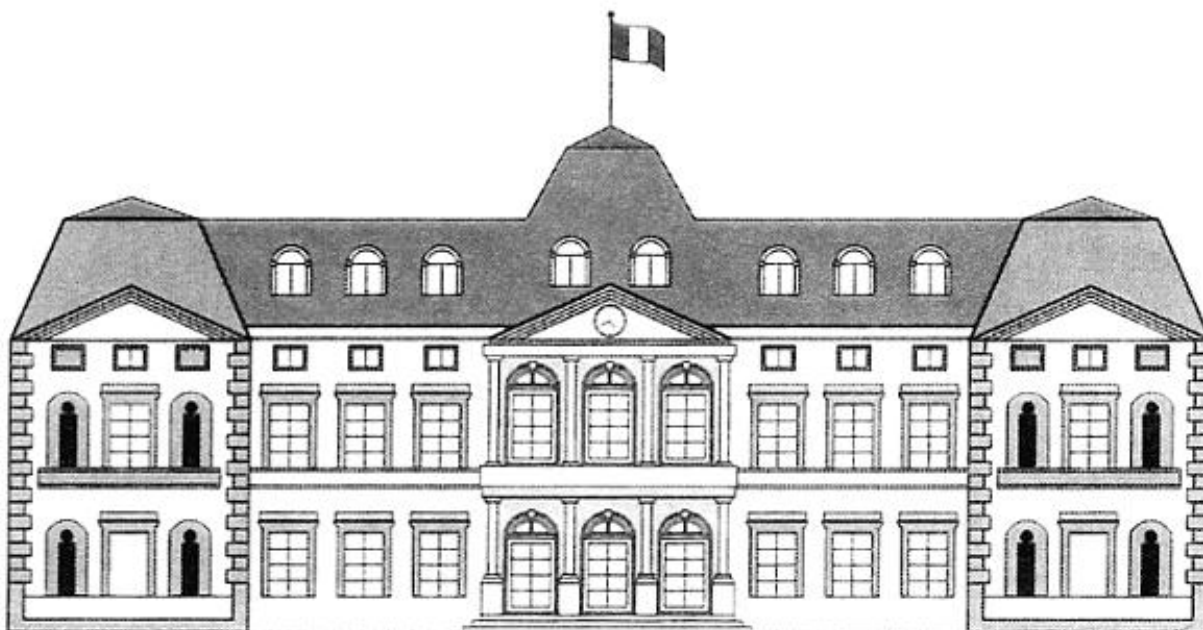




PREFECTURE DE LA HAUTE LOIRE



# RECUEIL DES **A**CTES **A**DMINISTRATIFS

**NUMERO SPECIAL**

**FEVRIER 2012**

EDITE LE 15 FEVRIER 2012

**"Le texte complet de chaque acte publié dans le présent recueil pourra être consulté à la Préfecture de la Haute-Loire et dans chaque service concerné"**



# PREFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE

Arrêté n° DIPPAL-B3-2012-43 portant ouverture des opérations de rénovation du cadastre dans la commune de SANSSAC L' EGLISE et autorisation de pénétrer dans les propriétés privés

**LE PREFET DE LA HAUTE-LOIRE**  
**CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

## ARRETE

**Article 1.** Les opérations de remaniement du cadastre seront entreprises dans la commune de SANSSAC L' EGLISE à partir du 1er février 2012.

L' exécution, le contrôle et la direction de ces opérations seront assurés par la Direction Départementale des Finances Publiques.

**Article 2** Les agents chargés des travaux, dûment accrédités, et leurs auxiliaires, sont autorisés à pénétrer dans les propriétés publiques et privées situées sur le territoire de la commune de SANSSAC L' EGLISE et, en tant que de besoin, sur celui des communes limitrophes ci-après désignées :

CEYSSAC LA ROCHE, ESPALY SAINT MARCEL, POLIGNAC, ST VIDAL, CHASPUZAC, VERGEZAC, BAINS.

**Article . 3.** Les dispositions de l' article 322-2 du Code pénal sont applicables dans le cas de destruction, de détérioration ou de déplacement des signaux, bornes ou repères.

En outre, les contrevenants s' exposent au remboursement de la dépense consécutive à la reconstitution des éléments devenus inutilisables par leur fait.

**Article. 4. -** Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie des communes intéressées et publié dans la forme ordinaire. Les agents chargés des travaux devront être porteurs d' une ampliation dudit arrêté et la présenter à toute réquisition.

**Article 5** Mesdames et Messieurs les Maires des communes traversées sont invités à prêter au besoin leur concours et l' appui de leur autorité aux personnels désignés à l' article ci-dessus.

**Article 6:** La présente autorisation est valable pour 5 ans à compter de la date du présent arrêté.

**Article 7:** M. Le Secrétaire Général de la Préfecture, Mesdames et Messieurs les Maires des communes visées à l' article 2 , M. le Directeur directeur départemental des Finances Publiques, M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie de la Haute-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l' exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs

Au Puy-en-Velay, le 15 février 2012

Pour le Préfet et par délégation,  
le Secrétaire général,

**Signé/ Robert ROUQUETTE**

---